

Intervention en fonds propres - FCDE

FCDE

Présentation du dispositif

Le **FCDE** est un fonds d'investissement qui intervient par apport en fonds propres.

Le FCDE est abondé par les principales institutions financières françaises (bpifrance, banques, entreprises d'assurance).

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Le FCDE finance le rebond et le développement de PME à fort potentiel dotées :

- d'un management solide et expérimenté,
- d'un business model qui a fait ses preuves,
- d'un savoir-faire différenciant et de projets innovants,
- de fortes perspectives de croissance organique ou externe.

Tous les secteurs d'activité sont éligibles.

— Critères d'éligibilité

Le FCDE investit dans :

- des PME indépendantes et non cotées sur un marché réglementé,
- des PME dont le chiffre d'affaires est compris entre 20 M€ et 200 M€, sur tout secteur hors services financiers et immobilier,
- des PME qui présentent au moins un exercice bénéficiaire parmi les trois derniers.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Quelles sont les particularités ?

— Entreprises inéligibles

Les services financiers et immobiliers ne sont pas éligibles

— Critères d'inéligibilité

Le FCDE n'investit pas dans :

- des entreprises ayant des difficultés structurelles et dont le redressement éventuel passe par des opérations de restructuration opérationnelle ou sociale,
- un contexte de redressement judiciaire.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le montant d'intervention de FCDE dépendra du projet.

Le montant unitaire de l'investissement est au minimum de 2 M€ et au maximum égal à 15 M€ en fonds propres (ou un mix fonds propres/quasi fonds propres).

Le FCDE intervient de façon minoritaire ou majoritaire, et participe à la gouvernance de l'entreprise.

Selon l'importance de l'opération, FCDE intervient seul ou en syndication avec d'autres intervenants en haut de bilan.

Pour quelle durée ?

L'horizon d'investissement est entre 5 et 7 ans.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Au près de quel organisme

Le fonds est géré par la société de gestion Consolidation et Développement Gestion.

Une équipe indépendante, spécialement constituée, gère le fonds et décide des investissements après consultation d'un comité d'investissement, composé de représentants du FSI, de la Médiation du crédit et des souscripteurs privés du fonds.

Critères complémentaires

- Chiffre d'affaires d'au moins 10 et de moins de 100 M€.
- Données supplémentaires
 - › Situation - Réglementation
 - › A jour des versements fiscaux et sociaux
 - › Conditions d'accès
 - › Conditions de durée

Organisme

FCDE

Consolidation et Développement Gestion

- Téléphone : 01 80 40 04 62
E-mail : contact-entreprises-fcde@fonds-fcde.fr
Web : www.fonds-fcde.fr